

DEPARTEMENT des YVELINES

DEPARTEMENT des YVELINES

Nombre de conseillers  
en exercice : 10  
présents : 7  
votants : 10  
absents : 3  
exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.**

---

**Séance 2018.3 du 5 juillet 2018**

Date de la convocation : 21.06.2018  
Date d'affichage : 21.06.2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, B GUIBERT, D TACYNIAK  
Messieurs : O HANEL, P HUMEAU, P MERHAND  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés J FLAMENT donne pouvoir à D TACYNIAK ; F GOUBY donne pouvoir à O HANEL ; E ROSAY donne pouvoir à P MERHAND

A été élu secrétaire : P MERHAND

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2018.3.5 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 mai 2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,  
Vu l'arrêté du maire en date du 8 décembre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal, modifié par les arrêtés des 8 et 22 février 2018,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu les avis des services consultés,

*Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées*

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Lambert des Bois aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme, à Saint Lambert des Bois, le 06.07.2018**

**Le Maire,  
B GUEGUEN**



**Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture  
et publication ou notification du 06.07.2018**

La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.